

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération du Conseil d'Administration

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Séance ordinaire du 14 Juin 2023

REÇU LE  
28 JUN 2023  
SOUS-PREFECTURE de ROANNE  
LOIRE 42-02-71

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DE RIORGES

LE PRESIDENT CERTIFIE

2023.18

OBJET :

1. Que la convocation de tous les membres du Conseil d'Administration en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 22 Juin 2023 et qu'il n'a pas été présenté d'observations ;

2. Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 12 membres présents, à savoir :

Fongibilité des crédits

Monsieur Jean-Luc CHERVIN  
Madame Isabelle BERTHELOT  
Madame Christiane PERROTON  
Monsieur Cédric SCHÜNEMANN  
Madame Michelle BOUCHET  
Madame Andrée RICCETTI

Madame Suzanne KELLER  
Monsieur Gilles CONVERT  
Madame Annie FASSOLETTE  
Madame Catherine REMY-MENU  
Madame Martine SCHMÜCK  
Madame Rolande VAGINAY

Absents avec excuses :  
Monsieur Guy MARTIN  
Madame Chantal LACOUR

Monsieur Daniel BARRET

Vu .....

Secrétaire élu pour la durée de la session :

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles.

NOMS DES MANDATS	NOMS DES MANDATAIRES
Monsieur Daniel BARRET Madame Chantal LACOUR	Madame Isabelle BERTHELOT Madame Martine SCHMÜCK

Le Conseil d'Administration a donné acte de ce dépôt.



**APPROBATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022.20 du conseil d'administration approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et le paragraphe ainsi rédigé :

« en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; »

Le conseil d'administration après en avoir délibéré

1 - autorise Monsieur Le Président du CCAS à procéder pour l'exercice 2023 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, à hauteur de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

	<b>Budget primitif 2023</b>	<b>Montant des virements autorisés</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	517 580.00	<b>38 818.50</b>
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	373 308.80	<b>27 998.16</b>

2 - habilite Monsieur Le Président du CCAS à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié,  
RIORGES, le 21 juin 2023



Jean-Luc CHERVIN  
Président du C.C.A.S.

